

N° 303/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **19**

Nombre d'excusés : **8**

Nombre d'absent : **2**

**VOTES**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Etaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia

Monsieur OCHIER Jean-Christophe

Madame COENART Séverine

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Madame TABECHE Yasmina

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etaient absents : Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

**Monsieur LOYSEAU David** est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

La convocation du conseil a été faite le 8 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 16 mars 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 16 mars 2023

## VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

### **DÉLIBÉRATION n° 303/2023**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Le Rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3 ;
- **VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;
- **Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- **VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
- **VU** le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal ;
- **VU** l'avis de la commission Finances réunie le 10 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;
- **CONSIDERANT** que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- **CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;
- **ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**À l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;
- **DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance  
David LOYSEAU